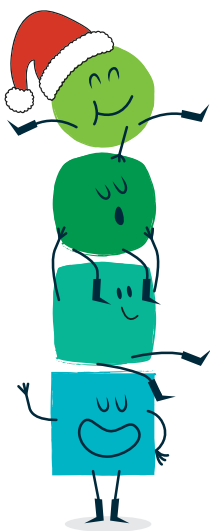


LETTRE D'INFORMATION

2 décembre 2024

A l'approche des fêtes de fin d'année, adoptons le bon geste de tri et de réemploi !

En France, environ 20 000 tonnes de papiers-cadeaux sont utilisés chaque année au moment des fêtes. Voici quelques astuces éco-responsables afin de limiter la surconsommation et le gaspillage en favorisant les emballages réutilisables et les cadeaux de seconde main :



- Adoptez les emballages zéro déchets et donnez une seconde vie à vos tissus avec la méthode furoshiki, l'art japonais de l'emballage des cadeaux.
- Privilégiez les cadeaux de seconde main : livres, bijoux, jeux de société, jeux vidéos, vêtements mais aussi téléphonie ou électro ménager... de nombreux articles sont disponibles sur les plateformes de seconde main ou reconditionnés sur les grandes plateformes de vente en ligne.
- Adoptez le bon geste de tri : les emballages se recyclent. Papier-cadeau en papier, boîtes de jouets, emballages et colis en carton sont à déposer en bac de tri.

COMMUNICATION

Le SYTRAIVAL lance sa première BD de sensibilisation !

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation au geste de tri et de réduction des déchets auprès des usagers de son territoire d'intervention, le SYTRAIVAL publie sa première bande-dessinée intitulée L'art de réduire sa poubelle d'ordures ménagères.

A l'origine de ce projet, la volonté de sensibiliser à la qualité du tri en s'appuyant sur les résultats du dernier MODECOM. Cette campagne de caractérisation du traitement des ordures ménagères généré sur le territoire du SYTRAIVAL en 2023 a mis en évidence que 2/3 des déchets jetés dans nos poubelles d'ordures ménagères auraient pu être recyclés !



FOCUS SUR...

1^{er} janvier 2025 : Le tri des déchets hors foyer devient obligatoire

En application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi « AGECE », chaque collectivité devra mettre en place des dispositifs permettant la collecte séparée des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Le SYTRAIVAL et 4 de ses adhérents ont ainsi répondu à l'appel à projet de CITEO concernant la mise en place de dispositifs de tri des déchets hors foyer pour un déploiement sur 43 communes auprès de 105 000 habitants.



Lisez la BD ICI



LETTRE D'INFORMATION



LE SAVIEZ-VOUS ?

Se chauffer en valorisant l'énergie produite par la combustion des déchets ménagers, c'est possible grâce au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) et à la chaufferie bois du SYTRAIVAL !

Un réseau de chaleur de 6 000 mètres de long pour chauffer 2 000 logements, des lycées et des infrastructures (piscine, Mairie...) de Villefranche-sur-Saône

L'énergie produite par l'incinération des déchets ménagers est valorisée en chaleur grâce au réseau de chaleur urbain. L'eau chauffée au cours du processus de combustion des déchets, est véhiculée par des tuyaux enterrés pour transporter la chaleur entre le lieu de production et le lieu d'utilisation via les échangeurs de l'une de ses 80 stations.

Quantité de chaleur délivrée : près de 33 000 MWh par an soit plus de 1 800 foyers de 4 personnes

Des impacts environnementaux positifs !

L'énergie fournie par le réseau de chaleur urbain de Villefranche-sur-Saône est renouvelable à plus de 85 % :

- 65% est issue de la récupération de la chaleur produite par la combustion des déchets ménagers
- 20% provient de la chaufferie bois installée à proximité de l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVED).

Le gaz vient en énergie d'appoint à hauteur de 15%

Le RCU **participe à la réduction de la pollution atmosphérique** et permet d'éviter une production d'environ 7 500 tonnes de CO₂ par an. De plus sans stockage ou circulation de combustibles ni combustion à l'intérieur des bâtiments chauffés, le chauffage urbain garantit une plus grande **sécurité des personnes et des biens**.



Une chaufferie bois pour compléter l'énergie produite par le réseau de chaleur !

Mise en service en novembre 2010, la chaufferie bois a pour vocation d'apporter une énergie complémentaire au réseau de chaleur urbain. Deux chaudières gaz d'une puissance de 5 MWh permettent de fournir l'énergie en cas de panne de l'Unité de Valorisation Énergétique ou lors des pics de consommation.

En 2023, la chaufferie bois a fourni près de 15 % (4 990 MWh, soit 1709 tonnes de bois) de l'énergie primaire annuelle délivrée au départ du réseau, soit 33 519 MWh. La part de gaz consommée est de 5%.

Le taux d'énergie renouvelable du réseau est de 95%.